



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 27/11/2024

Séance du jeudi 14 Novembre 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

La séance est ouverte à 18h45 et levée à 21h47

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°9), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Agathe HENRIET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°15), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Sylvie WANLIN, Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER à M. Patrick OUDOT (jusqu'à la question n°14 incluse), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2024/2024.00370

Rapport n°31 - Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours pour les communes de Pouilley-les-Vignes, Gennes, Miserey-Salines et Ecole-Valentin

Délibération du Conseil de Communauté du 14/11/2024
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours pour les communes de Pouilley-les-Vignes, Gennes, Miserey-Salines et Ecole-Valentin

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-----------|
| Commission n°4 | 09/10/2024 | Favorable |
| Bureau | 24/10/2024 | Favorable |

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Fonds Climat » | Montant prévu au BP 2024 : 400 000 € Montant de l'opération : 110 288 € |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières au titre du fonds « Climat » de :

- 33 916 € à la commune de Pouilley-les-Vignes dans le cadre des axes 3 et 4 pour la rénovation énergétique de l'ancienne trésorerie,
- 6 912 € à la commune de Gennes dans le cadre de l'axe 3 pour l'amélioration du confort d'été pour le groupe scolaire,
- 23 811 € à la commune de Miserey-Salines dans le cadre de l'axe 2 pour l'aménagement de jardins partagés,
- 45 649 € à la commune d'Ecole-Valentin dans le cadre de l'axe 2 pour la désimperméabilisation de la cour d'école.

I – Pouilley-les-Vignes

La commune de Pouilley-les-Vignes souhaite entreprendre la rénovation globale de l'ancienne trésorerie, construite en 1978, d'une surface de 373 m², afin d'y aménager 3 logements dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite et de bénéficier d'une rente locative.

Dans ce cadre, la commune souhaite s'orienter vers une rénovation énergétique ambitieuse du bâtiment qui permet d'atteindre un niveau BBC – Effinergie voire BEPOS.

Concernant l'aspect énergétique, le bâtiment nécessite une rénovation thermique globale. Il est équipé d'une chaudière fioul située dans un local au sous-sol. La cuve fioul est enterrée à proximité directe de la chaufferie.

La commune sollicite l'aide de GBM, dans le cadre du fonds « climat », pour financer la rénovation énergétique globale du bâtiment, le remplacement de l'actuelle chaudière par une chaufferie granulés bois et l'installation de modules photovoltaïques afin de produire de l'électricité en local.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT | | RECETTES PREVISIONNELLES HT | | |
|-----------------------------------|---------------------|--|--------------|---------|
| Etudes Travaux/ prestations | 619 412,07 € | Préfecture du Doubs (Fonds vert) | 131 183,18 € | 21,18 % |
| TOTAL | 619 412,07 € | Département | 187 611 € | 30,29 % |
| | | SYDED | 67 066 € | 10,83 % |
| | | GBM demandé (fonds « Climat ») | 57 484,50 € | 9,28 % |

| | | |
|-----------------|---------------------|--------------|
| Autofinancement | 176 067,39 € | 28,42 % |
| TOTAL | 619 412,07 € | 100 % |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet étant éligible aux aides du SYDED, conformément au règlement du fonds « Climat », GBM accompagne la commune pour le projet. Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour les axes n°3 et n°4.

Le dossier a été déposé en 2023 : le taux applicable à la commune est de 30%.

Plan de financement éligible :

| DEPENSES ELIGIBLES HT | | RECETTES HT | | |
|--------------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------|--------------|
| Etudes/Travaux/ prestations | 191 615 € | Préfecture (Fonds vert) | 40 584,06 € | 21,18 % |
| TOTAUX | 191 615 € | Département | 58 040,18 € | 30,29 % |
| | | SYDED | 20 751,90 € | 10,83 % |
| | | GBM axe 3 - rénovation | 19 410,60 € | 10,13 % |
| | | GBM axe 4 - chaudière | 11 075,35 € | 5,78 % |
| | | GBM axe 4 - photovoltaïque | 3 429,91 € | 1,79 % |
| | | Autofinancement | 38 323,00 € | 20 % |
| | | TOTAL | 191 615,00 € | 100 % |

La commune a un reste à charge de 38 323 € soit 20 %.

Il est proposé d'accompagner la commune de Pouilley-les-Vignes et de lui attribuer un fonds de concours de 33 916 € répartis comme suit : 19 411 € (arrondis) pour la rénovation énergétique, 11 075 € (arrondis) pour l'installation d'une chaudière à granulés bois et 3 430 € (arrondis) pour l'installation de panneaux photovoltaïques (sous conditions)*. Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

** Installation de panneaux photovoltaïques : le montant de l'aide est valable uniquement pour une installation de panneaux photovoltaïques dont la revente d'énergie est faite auprès d'un opérateur à l'exclusion d'EDF Offre d'Achat.*

L'article 13 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 dit « S21 » précise qu'il est interdit de cumuler primes et tarifs de l'obligation d'achat avec d'autres aides publiques : « le producteur ne peut pas cumuler pour une même installation les primes et tarifs [...] avec un autre soutien public financier à la production d'électricité, provenant d'un régime d'aides local, régional, national ou de l'Union Européenne. »

II – Gennes

Le groupe scolaire a déjà fait l'objet en 2005 d'une importante transformation par le remplacement du chauffage électrique par une chaudière à plaquettes de bois issues de la forêt communale. Avec l'évolution climatique, le confort d'été pose problème en raison de l'exposition au soleil des fenêtres de classes, en façades sud et ouest. L'installation préconisée consiste à installer neuf stores externes pour la protection des salles de classe aux rayons solaires de l'école primaire en façades sud et ouest (moteurs à électricité solaire et d'autre part à remplacer l'ensemble du dispositif d'éclairage interne en installant des LED sur les deux écoles primaire et maternelle et la bibliothèque de l'école, située en sous-sol à l'emplacement de l'ancienne cave de fromage.

La commune sollicite une aide de Grand Besançon Métropole pour financer le projet d'amélioration du confort d'été pour le groupe scolaire.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimal de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet répond à 3 critères sur 5 du fonds Climat :

- Critère 1 : « utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement » : remplacement total de l'éclairage par un dispositif à LED.
- Critère 2 : « prise en compte de l'environnement globale » : Installation de store externes micro-perforés pour la protection des salles de classes.
- Critère 4 : « Qualité de réalisation des travaux » : le chantier se déroule en dehors des périodes scolaires et périscolaires pour éviter les nuisances et les émissions polluantes. Elimination des déchets de matériel électrique en déchetterie selon les normes.

Il est par conséquent éligible et bénéficie d'une bonification de 10 % du taux de financement applicable à la commune 41 %, soit un taux de 51 %.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT EN € | |
|----------------------------------|--------------------|
| Etudes/Travaux/ prestations | 19 770,36 € |
| TOTAL | 19 770,36 € |

| RECETTES PREVISIONNELLES HT EN € | | |
|----------------------------------|--------------------|--------------|
| Etat (DETR) | 5 945,00 € | 30 % |
| GBM demandé (Fonds Climat) | 9 909,00 € | 50 % |
| Autofinancement | 3 916,36 € | 20 % |
| TOTAL | 19 770,36 € | 100 % |

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du Fonds Climat pour l'axe 3. La commune ne peut bénéficier de l'aide EFFILOGIS et/ou SYDED car ce n'est pas une rénovation énergétique mais une amélioration du confort d'été.

Plan de financement éligible :

| DEPENSES ELIGIBLES HT | |
|--|--------------------|
| Etudes/travaux/ prestations diverses | 19 770,36 € |
| TOTAL | 19 770,36 € |

| RECETTES HT | | | REMARQUES |
|-------------------------------|---|-------|---|
| Etat DETR | 5 944,95 € | 30 % | |
| GBM demandé (Fonds Climat) | 6 912,71 € Arrondi à 6 912 € | 35 % | Taux de financement applicable 51% ramené à 35 % car le financement de GBM doit être inférieur à l'autofinancement de la commune. |
| Autofinancement | 6 912,71 € Arrondi à 6 913 € | 35 % | |
| TOTAL | 19 770,36 € | 100 % | |

La commune a un reste à charge de **6 913 €** soit **35 %**.

Conformément au cadre d'application du « Fonds Climat », la commune de Gennes peut bénéficier d'un fonds de concours de 6 912 € pour ce projet. Ce montant sera éventuellement ajusté au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes, et des notifications de subventions.

III – Miserey-Salines

La flambée des prix alimentaires (+13,7 % de juin 2022 à juin 2023) a fait prendre conscience aux élus de la commune de la nécessité de proposer des solutions alternatives pour les ménages logés dans un habitat collectif. La solution des jardins familiaux répond à cette inquiétude. Après avoir acquis un terrain et réalisé une étude de besoin en porte à porte, les élus de la commune ont commencé à réfléchir pour construire leur projet. Le postulat de base est l'utilisation des terres sur place, ainsi que la création d'un cahier des charges à faibles nuisances et l'utilisation de matériaux favorisant l'environnement : utilisation de bois, de PVC recyclé, récupérateur d'eau, plantation d'arbres fruitiers et d'ornement, cheminement interne permettant une bonne perméabilité des eaux pluviales et fourniture de la terre appropriée pour les plantations.

La commune sollicite l'aide de GBM, dans le cadre du fonds « Climat », pour financer l'aménagement des jardins familiaux.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT | |
|--------------------------------|--------------------|
| Etudes/Travaux/ prestations | 78 269,50€ |
| TOTAL | 78 269,50 € |

| RECETTES PREVISIONNELLES HT | | |
|---------------------------------|--------------------|---------|
| GBM demandé fonds « Climat » | 18 750 € | 23,96 % |
| Autofinancement | 59 519,50 € | 76,04 % |
| TOTAL | 78 269,50 € | 100 % |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet de la commune de Miserey-Salines répond à 3 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 : « utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement » : utilisation de terre végétale et compost,
- Critère 2 : « prise en compte de l'environnement globale » : mise en place de récupérateur d'eau,
- Critère 4 : « Application de l'ABC des bâtiments » : chantier à faibles nuisances.

Il est par conséquent éligible au titre de l'axe 2 - aménagement d'espaces naturels et protection des ressources du fonds « Climat » et bénéficie d'une bonification de 10 %.

Le dossier a été déposé en 2024 : le taux applicable à la commune est de 25 % + 10 % de bonification soit 35 %.

Plan de financement éligible :

| DEPENSES ELIGIBLES HT | | RECETTES HT | | |
|--------------------------------|-------------------|--|---|-------|
| Etudes/Travaux/ Prestations | 78 269,50€ | GBM <i>accordé</i> Fonds « Climat » | 27 394,33 € Plafonné à 23 811,00 €* | 30 % |
| TOTAL | 78 269,50€ | Autofinancement | 54 458,50 € | 65 % |
| | | TOTAL | 78 269,50 € | 100 % |

La commune a un reste à charge de 54 458,50 € soit 65 %.

*Le plafond de l'axe 2 est de 60 000 euros par période de 3 ans.

La commune ayant déjà bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de l'axe 2 du fonds « climat » d'un montant de 36 189 € dans le cadre de la désimperméabilisation de la cours d'école, par conséquent, le montant de l'aide accordée ne peut excéder 23 811 €.

Il est proposé d'accompagner la commune de Miserey-Salines, de lui attribuer un fonds de concours de 23 811 €, soit 30 %, dans le cadre de l'axe 2 du Fonds « Climat ». Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

IV – Ecole-Valentin

La commune a fait réaliser des études par un cabinet sur le projet de désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire Robert Delavaux. Cette cour est exclusivement minérale, recouverte d'enrobé noir. Bien que plusieurs arbres soient présents, le site et ses usagers souffrent de la chaleur et du manque d'ombre. L'espace est aseptisé et largement ouvert, ce qui limite les usages et la relation avec le vivant, l'animal ou le végétal.

Face à ce constat, la commune souhaite réaménager l'ensemble des espaces extérieurs du site. Cela passe par un changement intégral de revêtement de sol au profit de matériaux perméables, une gestion des eaux pluviales intégrée, une végétalisation multi-strate (arbres, arbustes, vivaces, couvre-sol), et une refonte des espaces pour encourager de nouveaux usages.

La commune sollicite l'aide de GBM, dans le cadre du fonds « Climat », pour financer le projet de désimperméabilisation et renaturation de la cour du groupe scolaire.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT | | RECETTES PREVISIONNELLES HT | | |
|--------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|--------------|
| Etudes/Travaux/ prestations | 664 015 € | Région | 50 000 € | 7,53 % |
| TOTAL | 664 015 € | Département | 148 800 € | 22,41 % |
| | | Etat (Fonds Vert) | 148 800 € | 22,41 % |
| | | GBM demandé (fonds « Climat ») | 60 000 € | 9,04 % |
| | | Autofinancement | 256 415 € | 38,62 % |
| | | TOTAL | 664 015 € | 100 % |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet de la commune d'Ecole-Valentin répond à 3 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 : « utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement » : retrait des enrobés et remplacement par des revêtements perméables, création d'îlots de fraîcheur et renforcement de la végétalisation,
- Critère 2 : « prise en compte de l'environnement globale » : Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie,
- Critère 4 : « Application de l'ABC des bâtiments : Réemploi des matériaux existants.

Il est par conséquent éligible au titre de l'axe 2 – aménagement d'espaces naturels et protection des ressources du fonds « Climat » et bénéficie d'une bonification de 10 %.

Le dossier a été déposé en 2024 : le taux applicable à la commune est de 25 % + 10 % de bonification, soit 35 %.

Plan de financement éligible :

| DEPENSES ELIGIBLES HT | | RECETTES HT | | |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------|--------------|
| Etudes/Travaux Prestations | 191 599,98 € | Région | 14 427,38€ | 7,53 % |
| TOTAUX | 191 599,98 € | Département | 42 935,89 € | 22,41 % |
| | | Etat – Fonds Verts | 42 935,89 € | 22,41 % |
| | | GBM | 45 649 € * (arrondis) | 23,83 %* |
| | | Autofinancement | 45 650,82 € | 23,83 % |
| | | TOTAL | 191 599,98 € | 100 % |

*Taux de financement applicable 35% ramené à 23,83 % car le financement de GBM doit être inférieur ou égal à l'autofinancement de la commune.

La commune a un reste à charge de 45 650,82 € soit 23,83 %.

Il est proposé d'accompagner la commune d'Ecole-Valentin et de lui attribuer un fonds de concours de 45 649 € pour le projet de désimperméabilisation de la cour d'école.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours de :
 - o 33 916 € à la commune de Pouilley-les-Vignes pour la rénovation énergétique de l'ancienne trésorerie dans le cadre des axes 3 et 4,
 - o 6 912 € à la commune de Gennes pour l'amélioration du confort d'été pour le groupe scolaire dans le cadre de l'axe 3,
 - o 23 811 € à la commune de Miserey-Salines pour l'aménagement de jardins partagés dans le cadre de l'axe 2,
 - o 45 649 € à la commune d'Ecole-Valentin pour la désimperméabilisation de la cour d'école dans le cadre de l'axe 2.

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc BOUSSET
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 Novembre 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

La séance est ouverte à 18h45 et levée à 21h47

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°9), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESEA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Agathe HENRIET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°15), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Sylvie WANLIN, Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER à M. Patrick OUDOT (jusqu'à la question n°14 incluse), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2024/2024.00370

Rapport n°31 - Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours pour les communes de Pouilley-les-Vignes, Gennes, Miserey-Salines et Ecole-Valentin

Délibération du Conseil de Communauté du 14/11/2024
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Fonds "Climat" - Attribution d'un fonds de concours pour les communes de Pouilley-les-Vignes, Gennes, Miserey-Salines et Ecole-Valentin

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-----------|
| Commission n°4 | 09/10/2024 | Favorable |
| Bureau | 24/10/2024 | Favorable |

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Fonds Climat » | Montant prévu au BP 2024 : 400 000 € Montant de l'opération : 110 288 € |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières au titre du fonds « Climat » de :

- 33 916 € à la commune de Pouilley-les-Vignes dans le cadre des axes 3 et 4 pour la rénovation énergétique de l'ancienne trésorerie,
- 6 912 € à la commune de Gennes dans le cadre de l'axe 3 pour l'amélioration du confort d'été pour le groupe scolaire,
- 23 811 € à la commune de Miserey-Salines dans le cadre de l'axe 2 pour l'aménagement de jardins partagés,
- 45 649 € à la commune d'Ecole-Valentin dans le cadre de l'axe 2 pour la désimperméabilisation de la cour d'école.

I – Pouilley-les-Vignes

La commune de Pouilley-les-Vignes souhaite entreprendre la rénovation globale de l'ancienne trésorerie, construite en 1978, d'une surface de 373 m², afin d'y aménager 3 logements dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite et de bénéficier d'une rente locative.

Dans ce cadre, la commune souhaite s'orienter vers une rénovation énergétique ambitieuse du bâtiment qui permet d'atteindre un niveau BBC – Effinergie voire BEPOS.

Concernant l'aspect énergétique, le bâtiment nécessite une rénovation thermique globale. Il est équipé d'une chaudière fioul située dans un local au sous-sol. La cuve fioul est enterrée à proximité directe de la chaufferie.

La commune sollicite l'aide de GBM, dans le cadre du fonds « climat », pour financer la rénovation énergétique globale du bâtiment, le remplacement de l'actuelle chaudière par une chaufferie granulés bois et l'installation de modules photovoltaïques afin de produire de l'électricité en local.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT | | RECETTES PREVISIONNELLES HT | | |
|-----------------------------------|---------------------|--|--------------|---------|
| Etudes Travaux/ prestations | 619 412,07 € | Préfecture du Doubs (Fonds vert) | 131 183,18 € | 21,18 % |
| TOTAL | 619 412,07 € | Département | 187 611 € | 30,29 % |
| | | SYDED | 67 066 € | 10,83 % |
| | | GBM demandé (fonds « Climat ») | 57 484,50 € | 9,28 % |

| | | |
|-----------------|---------------------|--------------|
| Autofinancement | 176 067,39 € | 28,42 % |
| TOTAL | 619 412,07 € | 100 % |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet étant éligible aux aides du SYDED, conformément au règlement du fonds « Climat », GBM accompagne la commune pour le projet. Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour les axes n°3 et n°4.

Le dossier a été déposé en 2023 : le taux applicable à la commune est de 30%.

Plan de financement éligible :

| DEPENSES ELIGIBLES HT | | RECETTES HT | | |
|--------------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------|--------------|
| Etudes/Travaux/ prestations | 191 615 € | Préfecture (Fonds vert) | 40 584,06 € | 21,18 % |
| TOTAUX | 191 615 € | Département | 58 040,18 € | 30,29 % |
| | | SYDED | 20 751,90 € | 10,83 % |
| | | GBM axe 3 - rénovation | 19 410,60 € | 10,13 % |
| | | GBM axe 4 - chaudière | 11 075,35 € | 5,78 % |
| | | GBM axe 4 - photovoltaïque | 3 429,91 € | 1,79 % |
| | | Autofinancement | 38 323,00 € | 20 % |
| | | TOTAL | 191 615,00 € | 100 % |

La commune a un reste à charge de 38 323 € soit 20 %.

Il est proposé d'accompagner la commune de Pouilley-les-Vignes et de lui attribuer un fonds de concours de 33 916 € répartis comme suit : 19 411 € (arrondis) pour la rénovation énergétique, 11 075 € (arrondis) pour l'installation d'une chaudière à granulés bois et 3 430 € (arrondis) pour l'installation de panneaux photovoltaïques (sous conditions)*. Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

** Installation de panneaux photovoltaïques : le montant de l'aide est valable uniquement pour une installation de panneaux photovoltaïques dont la revente d'énergie est faite auprès d'un opérateur à l'exclusion d'EDF Offre d'Achat.*

L'article 13 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 dit « S21 » précise qu'il est interdit de cumuler primes et tarifs de l'obligation d'achat avec d'autres aides publiques : « le producteur ne peut pas cumuler pour une même installation les primes et tarifs [...] avec un autre soutien public financier à la production d'électricité, provenant d'un régime d'aides local, régional, national ou de l'Union Européenne. »

II – Gennes

Le groupe scolaire a déjà fait l'objet en 2005 d'une importante transformation par le remplacement du chauffage électrique par une chaudière à plaquettes de bois issues de la forêt communale. Avec l'évolution climatique, le confort d'été pose problème en raison de l'exposition au soleil des fenêtres de classes, en façades sud et ouest. L'installation préconisée consiste à installer neuf stores externes pour la protection des salles de classe aux rayons solaires de l'école primaire en façades sud et ouest (moteurs à électricité solaire et d'autre part à remplacer l'ensemble du dispositif d'éclairage interne en installant des LED sur les deux écoles primaire et maternelle et la bibliothèque de l'école, située en sous-sol à l'emplacement de l'ancienne cave de fromage.

La commune sollicite une aide de Grand Besançon Métropole pour financer le projet d'amélioration du confort d'été pour le groupe scolaire.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimal de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet répond à 3 critères sur 5 du fonds Climat :

- Critère 1 : « utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement » : remplacement total de l'éclairage par un dispositif à LED.
- Critère 2 : « prise en compte de l'environnement globale » : Installation de store externes micro-perforés pour la protection des salles de classes.
- Critère 4 : « Qualité de réalisation des travaux » : le chantier se déroule en dehors des périodes scolaires et périscolaires pour éviter les nuisances et les émissions polluantes. Elimination des déchets de matériel électrique en déchetterie selon les normes.

Il est par conséquent éligible et bénéficie d'une bonification de 10 % du taux de financement applicable à la commune 41 %, soit un taux de 51 %.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT EN € | |
|----------------------------------|--------------------|
| Etudes/Travaux/ prestations | 19 770,36 € |
| TOTAL | 19 770,36 € |

| RECETTES PREVISIONNELLES HT EN € | | |
|----------------------------------|--------------------|--------------|
| Etat (DETR) | 5 945,00 € | 30 % |
| GBM demandé (Fonds Climat) | 9 909,00 € | 50 % |
| Autofinancement | 3 916,36 € | 20 % |
| TOTAL | 19 770,36 € | 100 % |

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du Fonds Climat pour l'axe 3. La commune ne peut bénéficier de l'aide EFFILOGIS et/ou SYDED car ce n'est pas une rénovation énergétique mais une amélioration du confort d'été.

Plan de financement éligible :

| DEPENSES ELIGIBLES HT | |
|--|--------------------|
| Etudes/travaux/ prestations diverses | 19 770,36 € |
| TOTAL | 19 770,36 € |

| RECETTES HT | | | REMARQUES |
|-------------------------------|---|-------|--|
| Etat DETR | 5 944,95 € | 30 % | |
| GBM demandé (Fonds Climat) | 6 912,71 € Arrondi à 6 912 € | 35 % | Taux de financement applicable 51% ramené à 35 % car le financement de GBM doit être inférieur à l'autofinancement de la commune. |
| Autofinancement | 6 912,71 € Arrondi à 6 913 € | 35 % | |
| TOTAL | 19 770,36 € | 100 % | |

La commune a un reste à charge de **6 913 €** soit **35 %**.

Conformément au cadre d'application du « Fonds Climat », la commune de Genes peut bénéficier d'un fonds de concours de 6 912 € pour ce projet. Ce montant sera éventuellement ajusté au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes, et des notifications de subventions.

III – Miserey-Salines

La flambée des prix alimentaires (+13,7 % de juin 2022 à juin 2023) a fait prendre conscience aux élus de la commune de la nécessité de proposer des solutions alternatives pour les ménages logés dans un habitat collectif. La solution des jardins familiaux répond à cette inquiétude. Après avoir acquis un terrain et réalisé une étude de besoin en porte à porte, les élus de la commune ont commencé à réfléchir pour construire leur projet. Le postulat de base est l'utilisation des terres sur place, ainsi que la création d'un cahier des charges à faibles nuisances et l'utilisation de matériaux favorisant l'environnement : utilisation de bois, de PVC recyclé, récupérateur d'eau, plantation d'arbres fruitiers et d'ornement, cheminement interne permettant une bonne perméabilité des eaux pluviales et fourniture de la terre appropriée pour les plantations.

La commune sollicite l'aide de GBM, dans le cadre du fonds « Climat », pour financer l'aménagement des jardins familiaux.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT | |
|--------------------------------|--------------------|
| Etudes/Travaux/ prestations | 78 269,50€ |
| TOTAL | 78 269,50 € |

| RECETTES PREVISIONNELLES HT | | |
|---------------------------------|--------------------|---------|
| GBM demandé fonds « Climat » | 18 750 € | 23,96 % |
| Autofinancement | 59 519,50 € | 76,04 % |
| TOTAL | 78 269,50 € | 100 % |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet de la commune de Miserey-Salines répond à 3 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 : « utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement » : utilisation de terre végétale et compost,
- Critère 2 : « prise en compte de l'environnement globale » : mise en place de récupérateur d'eau,
- Critère 4 : « Application de l'ABC des bâtiments » : chantier à faibles nuisances.

Il est par conséquent éligible au titre de l'axe 2 - aménagement d'espaces naturels et protection des ressources du fonds « Climat » et bénéficie d'une bonification de 10 %.

Le dossier a été déposé en 2024 : le taux applicable à la commune est de 25 % + 10 % de bonification soit 35 %.

Plan de financement éligible :

| DEPENSES ELIGIBLES HT | |
|--------------------------------|-------------------|
| Etudes/Travaux/ Prestations | 78 269,50€ |
| TOTAL | 78 269,50€ |

| RECETTES HT | | |
|--|---|--------------|
| GBM <i>accordé</i> Fonds « Climat » | 27 394,33 € Plafonné à 23 811,00 €* | 30 % |
| Autofinancement | 54 458,50 € | 65 % |
| TOTAL | 78 269,50 € | 100 % |

La commune a un reste à charge de 54 458,50 € soit 65 %.

*Le plafond de l'axe 2 est de 60 000 euros par période de 3 ans.

La commune ayant déjà bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de l'axe 2 du fonds « climat » d'un montant de 36 189 € dans le cadre de la désimperméabilisation de la cours d'école, par conséquent, le montant de l'aide accordée ne peut excéder 23 811 €.

Il est proposé d'accompagner la commune de Miserey-Salines, de lui attribuer un fonds de concours de 23 811 €, soit 30 %, dans le cadre de l'axe 2 du Fonds « Climat ». Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

IV – Ecole-Valentin

La commune a fait réaliser des études par un cabinet sur le projet de désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire Robert Delavaux. Cette cour est exclusivement minérale, recouverte d'enrobé noir. Bien que plusieurs arbres soient présents, le site et ses usagers souffrent de la chaleur et du manque d'ombre. L'espace est aseptisé et largement ouvert, ce qui limite les usages et la relation avec le vivant, l'animal ou le végétal.

Face à ce constat, la commune souhaite réaménager l'ensemble des espaces extérieurs du site. Cela passe par un changement intégral de revêtement de sol au profit de matériaux perméables, une gestion des eaux pluviales intégrée, une végétalisation multi-strate (arbres, arbustes, vivaces, couvre-sol), et une refonte des espaces pour encourager de nouveaux usages.

La commune sollicite l'aide de GBM, dans le cadre du fonds « Climat », pour financer le projet de désimperméabilisation et renaturation de la cour du groupe scolaire.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT | | RECETTES PREVISIONNELLES HT | | |
|--------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|--------------|
| Etudes/Travaux/ prestations | 664 015 € | Région | 50 000 € | 7,53 % |
| TOTAL | 664 015 € | Département | 148 800 € | 22,41 % |
| | | Etat (Fonds Vert) | 148 800 € | 22,41 % |
| | | GBM demandé (fonds « Climat ») | 60 000 € | 9,04 % |
| | | Autofinancement | 256 415 € | 38,62 % |
| | | TOTAL | 664 015 € | 100 % |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet de la commune d'Ecole-Valentin répond à 3 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 : « utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement » : retrait des enrobés et remplacement par des revêtements perméables, création d'îlots de fraîcheur et renforcement de la végétalisation,
- Critère 2 : « prise en compte de l'environnement globale » : Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie,
- Critère 4 : « Application de l'ABC des bâtiments : Réemploi des matériaux existants.

Il est par conséquent éligible au titre de l'axe 2 – aménagement d'espaces naturels et protection des ressources du fonds « Climat » et bénéficie d'une bonification de 10 %.

Le dossier a été déposé en 2024 : le taux applicable à la commune est de 25 % + 10 % de bonification, soit 35 %.

Plan de financement éligible :

| DEPENSES ELIGIBLES HT | | RECETTES HT | | |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------|--------------|
| Etudes/Travaux Prestations | 191 599,98 € | Région | 14 427,38€ | 7,53 % |
| TOTAUX | 191 599,98 € | Département | 42 935,89 € | 22,41 % |
| | | Etat – Fonds Verts | 42 935,89 € | 22,41 % |
| | | GBM | 45 649 € * (arrondis) | 23,83 %* |
| | | Autofinancement | 45 650,82 € | 23,83 % |
| | | TOTAL | 191 599,98 € | 100 % |

*Taux de financement applicable 35% ramené à 23,83 % car le financement de GBM doit être inférieur ou égal à l'autofinancement de la commune.

La commune a un reste à charge de 45 650,82 € soit 23,83 %.

Il est proposé d'accompagner la commune d'Ecole-Valentin et de lui attribuer un fonds de concours de 45 649 € pour le projet de désimperméabilisation de la cour d'école.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours de :**
 - o 33 916 € à la commune de Pouilley-les-Vignes pour la rénovation énergétique de l'ancienne trésorerie dans le cadre des axes 3 et 4,
 - o 6 912 € à la commune de Gennes pour l'amélioration du confort d'été pour le groupe scolaire dans le cadre de l'axe 3,
 - o 23 811 € à la commune de Miserey-Salines pour l'aménagement de jardins partagés dans le cadre de l'axe 2,
 - o 45 649 € à la commune d'Ecole-Valentin pour la désimperméabilisation de la cour d'école dans le cadre de l'axe 2.

- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc BOUSSET
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 14/11/2024** d'une part,

Et,

La Commune de **Pouilley-les-Vignes** représentée par son Maire, Jean-Marc BOUSSET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20..., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de **Pouilley-les-Vignes** entre dans **les axes n° 3 et n°4** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de **Pouilley-les-Vignes** pour son projet de **rénovation de l'ancienne trésorerie** dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Pouilley-les-vignes** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **33 916 €** (19 411 € au titre de l'axe 3, 14 505 € au titre de l'axe 4) à la commune de **Pouilley-les-Vignes** pour la rénovation de l'ancienne trésorerie, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 14/11/2024**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,

- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise, par ailleurs, dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans au moins deux des critères d'éligibilité du fonds « Climat » (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds,
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un **délai de 12 mois** à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pouilley-les-Vignes
Le Maire,

Jean-Marc BOUSSET

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE A NOUS RETOURNER A LA FIN DES TRAVAUX

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné, Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

| Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins) | Critères respectés par le projet ? |
|---|---|
| Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable... | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi : |
| Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux. | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi : |
| Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) : |
| Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...) | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi : |
| Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi : |

RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé:

| | Intitulé | Montant en € HT |
|---------------------|----------|-----------------|
| Travaux réalisés | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | TOTAL |
| Subventions perçues | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | TOTAL |

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le
Le Maire,

Entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 14/11/2024**, d'une part,

Et la Commune de **Miserey-Salines**, représentée par son Maire, **M. Marcel FELT**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20..., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Miserey-Salines entre dans **l'axe n°2 – Aménagement d'espaces naturels et protections des ressources** » et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Miserey-Salines pour son projet **d'aménagement de jardins partagés**.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Miserey-Salines s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **23 811 € au titre de l'axe 2** à la commune de **Miserey-Salines** pour **l'aménagement de jardins partagés**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 14/11/2024**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,
 - de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.

- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée **de 3 ans** à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Miserey-Salines,
Le Maire,

Marcel FELT

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 14/11/2024**, d'une part,

Et la Commune **d'Ecole-Valentin**, représentée par son Maire, **M. GUYEN**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20...., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune **d'Ecole-Valentin** entre dans **l'axe n°2 – Aménagement d'espaces naturels et protections des ressources** » et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune **d'Ecole-Valentin** pour son projet **de désimperméabilisation de la cour d'école**.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune **d'Ecole-Valentin** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **45 649 € au titre de l'axe 2** à la commune **d'Ecole-Valentin** pour la **désimperméabilisation de la cour d'école**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 14/11/2024**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,
 - de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.

- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée **de 3 ans** à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d'Ecole-Valentin,
Le Maire,

Yves GUYEN

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 14/11/2024** d'une part,

Et,

La Commune de **Gennes** représentée par son Maire, **Jean SIMONDON** agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de **Gennes** entre dans **l'axe n° 3** et à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de **Gennes** pour son projet d'amélioration du confort d'été et de remplacement du dispositif d'éclairage pour l'ensemble du groupe scolaire dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Gennes** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **6 912 € au titre de l'axe 3** à la commune de **Gennes** pour l'amélioration du confort d'été et le remplacement du dispositif d'éclairage pour l'ensemble du groupe scolaire, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du **14/11/2024**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

.....
Pour la commune de Gennes
Le Maire,

M. Jean SIMONDON

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE A NOUS RETOURNER A LA FIN DES TRAVAUX

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé :

Je soussigné, Maire de la commune de atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

| Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins) | Critères respectés par le projet ? |
|---|---|
| Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable... | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi : |
| Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux. | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi : |
| Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) : |
| Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...) | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi : |
| Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi : |

RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé:

| | Intitulé | Montant en € HT |
|----------------------------|----------|-----------------|
| Travaux réalisés | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | TOTAL |
| Subventions perçues | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | TOTAL |

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le
Le Maire,